

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Installation de points d'éclairage public
Chemin des Roches**

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société TERIDEAL, ZA Le Petit Aulnay, rue de Davron 78450 CHAVENAY concernant l'installation de points d'éclairage public dans le chemin des Roches.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 17 novembre au mercredi 31 décembre 2025, la société TERIDEAL est autorisée à installer des points d'éclairage public dans le chemin des Roches.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Lors de certaines phases de travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules dans la partie comprise entre le n° 2 chemin des Roches et l'intersection avec le chemin de Montrognon
- La signalisation sera assurée à l'aide de panneaux « ROUTE BARREE » avec disque de distance (KC1) à chaque extrémité du chemin
- L'entreprise sera autorisée à faire stationner un véhicule sur la chaussée au droit du chantier
- Le cheminement des piétons devra être maintenu
- L'accès aux propriétés des riverains devra être restitué à la fin de chaque journée de chantier
- Les horaires de travaux seront compris entre 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise TERIDEAL pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société TERIDEAL sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société TERIDEAL
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 14 novembre 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.